



Tentatives d'opération excessives :

Frais intégrité et conformité du réseau de cartes de paiement et code d'avis pour les frais d'opérations refusées

Dans le cadre d'une approche progressive entre juillet 2019 et octobre 2023, Visa et Mastercard (réseaux de cartes de paiement) ont modifié ou modifieront la manière dont ils traitent certains types d'opérations comportant plusieurs tentatives d'opération échouées (refus) et les resoumissions d'opérations refusées effectuées à l'aide d'une carte, par le biais de nouvelles règles et de nouveaux frais de non-conformité, comme il est indiqué dans les tableaux suivants :

Visa

Désignation des frais	Taux par opération (\$)	Description des frais
Frais intégrité et conformité pour les opérations par carte Visa à une seule devise	0,15	À 15 tentatives d'opérations échouées ou plus sur une carte Visa (pour une opération au Canada ou à l'étranger) en 30 jours OU au refus d'une opération, car l'émetteur indique par code de refus que l'opération ne sera jamais approuvée.
Frais intégrité et conformité pour les opérations par carte Visa à l'étranger	0,23	

Mastercard

Désignation des frais	Taux par opération (\$)	Description des frais
Frais intégrité et conformité Mastercard	0,74	Chaque fois que 10 tentatives d'opérations échouées sont traitées au moyen d'une même carte au cours d'une période de 24 heures. Les frais seront indiqués dans la section du total des frais d'opération Mastercard du relevé mensuel.
Frais d'opération sans carte refusée de Mastercard – Code d'avis	0,05	Pour chaque resoumission d'un code d'avis de refus sur une carte Mastercard au cours des 30 derniers jours.
Frais d'opération sans carte refusée Mastercard – Code de refus* Frais d'opération sans carte refusée Débit Mastercard*	0,03	Pour chaque soumission d'un code de raison de refus pour une opération sans carte refusée Mastercard avec certains codes de raison (79 – Cycle de vie, 82 – Politique, 83 – Sécurité). * À compter du 1^{er} novembre 2023, le code de raison de refus 51 – Fonds insuffisants sera ajouté à ces frais.

FAQ – Frais intégrité et conformité du réseau de cartes de paiement, tentatives d’opération excessives et code d’avis pour les frais d’opérations refusées

La FAQ ci-dessous fournit des définitions utiles sur les frais intégrité et conformité du réseau de cartes de paiement, les tentatives d’opération excessives et les codes d’avis pour les frais d’opérations refusées, ainsi que les renseignements sur la façon de les repérer et des conseils pour éviter que ces frais figurent à votre compte. Les réseaux de cartes de paiement peuvent imposer ces frais pour toute solution de paiement utilisée pour traiter les opérations.

Que sont les tentatives d’opération excessives?

Aussi appelés tests de carte ou fraude liée aux cartes bancaires, les réseaux de cartes de paiement définissent une tentative d’opération excessive comme le fait de continuer à tenter d’obtenir une autorisation (en utilisant le même numéro de carte) après avoir reçu ou complété :

- avoir reçu 10 réponses de refus dans un délai de 24 heures; ou
- avoir reçu 15 réponses de refus dans un délai de 30 jours.

Ce type d’opérations est habituellement effectué par des entités frauduleuses. Par exemple, une entité malhonnête utilise un processus automatisé pour effectuer des tentatives d’achat à répétition sur le site de commerce électronique d’un commerçant afin de vérifier si un numéro de carte est valide. Après avoir confirmé un numéro de carte, elle peut ensuite l’utiliser pour effectuer des achats frauduleux. Cette pratique perturbe l’expérience des titulaires de carte, cause des problèmes d’atteinte à la réputation et, dans certains cas, entraîne d’importantes pertes liées à la fraude pour les commerçants.

Comment peut-on détecter les tentatives d’opération excessives?

En règle générale, des tentatives d’opération excessives correspondent à plusieurs demandes d’autorisation effectuées pour une même carte à intervalles réguliers, souvent à quelques secondes les unes des autres. La surveillance régulière de votre compte Solutions aux commerçants TD (SCTD) vous aide à repérer rapidement toute activité inhabituelle, comme un nombre excessif de demandes d’autorisation, de refus et de contrepassations qui ne sont pas conformes à votre comportement habituel.

Que pouvez-vous faire pour protéger votre compte de commerçant contre les tentatives d’opération excessives?

Bien que SCTD ait mis en place des outils de surveillance antifraude, nous vous recommandons de prendre les mesures de contrôle ci-dessous, s’il y a lieu, pour aider à protéger votre compte SCTD contre d’éventuelles tentatives d’opération excessives :

- Vérifiez régulièrement l’activité dans votre compte SCTD pour repérer les cas de refus d’autorisation excessifs qui ne correspondent pas à vos activités normales.
- Suspendez ou bloquez les comptes de carte de crédit ou de débit avec lesquels un nombre important de tentatives d’autorisations ont été effectuées dans votre compte de commerçant.
- Au besoin, communiquez avec votre fournisseur de site Web ou de panier d’achats pour établir des contrôles de traitement des opérations dans le but de prévenir les tentatives d’autorisation frauduleuses. Cela vous aidera à surveiller votre compte pour repérer les dépenses inhabituelles des clients. Par exemple, il est possible d’établir des contrôles pour éviter qu’il y ait 10 refus pour le même numéro de carte dans un délai de 24 heures.

Que sont les frais intégrité et conformité et comment les éviter?

Les réseaux de cartes de paiement évaluent les frais intégrité et conformité pour les commerçants qui ne respectent pas les règles mises en place pour améliorer le rendement de leurs réseaux et éliminer le trafic inutile. Dans bien des cas, les commerçants peuvent

éviter ces frais simplement en consultant le message dans leurs relevés d'opérations avant de faire une nouvelle tentative lorsqu'une opération n'est pas approuvée.

Que sont les frais d'opération sans carte refusée de Mastercard – Code d'avis?

Des frais d'opération sans carte refusée de Mastercard – Code d'avis sont facturés pour chaque nouvelle tentative qui entraîne un message de refus sur la même carte de débit ou crédit au cours des 30 derniers jours. S'ils sont facturés, ces frais figureront sur votre relevé de compte sous **Frais d'opération sans carte refusée Mastercard – Code d'avis**.

Que sont les frais d'opération sans carte refusée de Mastercard – Code de refus?

Les frais d'opération sans carte refusée de Mastercard – Code de refus sont facturés par opération de sans carte refusée. Ces frais s'appliquent à chaque opération de crédit ou de débit sans carte refusée avec certains codes de raison (p. ex., statut de la carte inactive ou fermée ou limite d'utilisation quotidienne atteinte).

Que sont les frais intégrité et conformité pour les opérations par carte Visa à une seule devise?

Les frais intégrité et conformité Visa s'appliquent dans les situations suivantes :

1) Après 15 tentatives d'opération échouées (refus) ou plus traitées pour une même carte Visa (opérations au Canada ou à l'étranger) dans un délai de 30 jours. Un commerçant peut éviter ces frais en suivant les directives relatives aux tentatives d'opération excessives ci-dessus.

2) Au refus d'une opération, car l'émetteur indique par code de refus que l'opération ne sera jamais approuvée. Un commerçant peut éviter ces frais en examinant ses relevés d'opérations refusées et en évitant de faire plusieurs tentatives pour une même opération.

- S'ils sont facturés, ces frais figurent sous **Frais intégrité et conformité pour les opérations par carte Visa à une seule devise** ou **Frais intégrité et conformité pour les opérations par carte Visa à l'étranger** sur le relevé du commerçant.
 - Une opération nationale est effectuée dans la même devise que celle attribuée à la carte Visa utilisée.
 - Une opération est considérée comme une opération à devises multiples lorsqu'elle est effectuée dans une devise autre que celle attribuée à la carte Visa utilisée.

Des questions? Veuillez communiquer avec nous au 1-800-363-1163 et parler à l'un de nos spécialistes de Solutions aux commerçants TD.